

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260306DEC025

Objet: Organisation d'une journée PROX par RAID AVENTURE ORGANISATION

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de l'association Raid Aventure Organisation d'organiser une journée sur le quartier de Parilly, avenue Saint-Exupéry, pelouse de l'UC4, le 29 avril 2026, afin de promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives, citoyennes, plus particulièrement auprès de jeunes issus de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention suivante :

- titulaire : RAID AVENTURE ORGANISATION - 28100 DREUX
- dénomination : organisation de la Journée "Prox" du 29 avril 2026 - sur l'avenue Saint Exupéry, pelouse de l'UC4,
- montant : 4 000 euros (non assujettis à TVA)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

CONVENTION PARC MOBILE PROX'

Entre les soussignés,

La mairie de BRON, place de Weingarten, 69500 BRON

Représentée par Jérémie BRÉAUD, Maire de BRON

D'une part,

Et

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION »

Agrément national DDJS 91 S 786

Domaine de Comteville, Chemin de Comteville 28100 Dreux

Représentée par Bruno POMART,

En qualité de Président-Fondateur

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » s'engage :

ARTICLE 1 : Objet

A mettre en place une action intitulée « Prox' » sur la commune de BRON, le mercredi 29 Avril 2026, avenue St Exupéry, pelouse de l'UC4, 69500 BRON
Installation du matériel le jour même

ARTICLE 2 : Durée et horaires

A assurer les horaires suivants : De 07h à 18h30

ARTICLE 3 : Responsabilité et assurance

A souscrire les assurances indispensables pour couvrir ses responsabilités et plus particulièrement toutes les activités qu'elle met en place.

Référence assurance : ALLIANZ IARD siège social, 87 rue de Richelieu 75002 PARIS

Police n°**48009081**.

L'association RAID AVENTURE ORGANISATION décline toute responsabilité en cas de vols d'objets personnels sur le site et de dégradation du matériel en dehors des périodes d'activités.

RAID AVENTURE ORGANISATION

Agrément National Education Nationale

Agrément Sports N° : 91S786

Agrément National Education Populaire

Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux

Site Internet : www.raid-aventure.org / Email : contact@raid-aventure.org

ARTICLE 4 : Activités

A assurer l'encadrement des activités sportives proposées lors cette action à savoir :

- * Un mur d'escalade de 8 mètres
- * Un terrain pour pratiquer un sport collectif (rugby, foot)
- * Un ring mobile pour pratiquer la boxe anglaise ou boxe française
- * Un stand d'initiation aux gestes de premiers secours
- * Un parcours d'habileté motrice Police
- * Une initiation aux gestes et techniques professionnelles de la Police
- * Un atelier dialogue
- * Un atelier tir laser
- * Un parcours de sensibilisation aux dangers de l'alcool et des drogues

L'équipe d'encadrement est constituée de bénévoles spécialisés.

La mairie de BRON s'engage :

ARTICLE 5 : Mise à disposition et mobilisation

- *A mobiliser les policiers intervenant sur le territoire
- *A mobiliser les associations de quartiers
- *A mettre à disposition, en cas de besoin, du personnel diplômé et/ou à mettre en relation avec les clubs sportifs locaux pour assurer l'encadrement supplémentaire
- *À ne pas utiliser l'événement et l'image des partenaires institutionnels à des fins lucratives

ARTICLE 6 : Mise à disposition et installation de matériel

Fournir et ce pour chaque opération :

- *Les autorisations administratives et les emplacements adaptés à l'installation du matériel
- *Le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement (selon la fiche technique transmise)
- *Un point d'eau

ARTICLE 7 : La communication

- *A communiquer aux différents établissements scolaires et associations.
- *A réaliser une campagne d'affichage dans la ville ainsi que sur son réseau internet et réseaux sociaux (Facebook et Twitter) en y faisant figurer le logo de l'association, à savoir celui de Raid Aventure Organisation, ainsi que celui de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 8 : La sécurité du site

A prévenir les services de police municipale de la ville afin de sécuriser le site à partir de l'installation du matériel jusqu'à la fin de l'événement.
A installer un dispositif de protection (barrières de protection, blocs de béton etc...) autour des sites où ont lieu les animations.

ARTICLE 9 : Facturation des prestations

Le coût de la prestation s'élève à 4000 euros.

Une demande de subvention à hauteur de 3200 euros est déposée auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance pour l'action menée par l'association RAID AVENTURE ORGANISATION.

Ainsi, resterait à la charge de la mairie de BRON la somme de 800 euros.

L'association Raid Aventure est non assujettie à la TVA

RAID AVENTURE ORGANISATION

Agrément National Education Nationale

Agrément Sports N° : 915786

Agrément National Education Populaire

Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux

Site Internet : www.raid-aventure.org / Email : contact@raid-aventure.org

ARTICLE 10 : Conditions d'annulation

RAID AVENTURE ORGANISATION se réserve le droit d'annuler en cas :

- *De non-respect des engagements précédemment cités
- *De conditions de sécurité non réunies pour le bon déroulement de l'opération
- *D'intempéries lorsque les activités se déroulent en extérieur

Si cette annulation intervenait le jour même de l'événement, le montant de la prestation restera dû par la ville à l'association.

En cas d'annulation par la mairie de BRON pour quel que motif que ce soit, celle-ci procédera au paiement d'une indemnité de :

- 80% de la somme totale si le prestataire est prévenu 1 semaine avant la prestation,
- 70% de la somme totale si le prestataire est prévenu 2 semaines avant la prestation,
- 60% de la somme totale si le prestataire est prévenu 3 semaines avant la prestation,
- 50% de la somme totale si le prestataire est prévenu 1 mois avant la prestation,
- 40% de la somme totale si le prestataire est prévenu plus d'1 mois avant la prestation.

Si l'événement ne pouvait avoir lieu, en raison du contexte sanitaire, afin de se conformer aux dispositions gouvernementales, et uniquement dans ce cas précis, le report à une date ultérieure sera proposé, sans application d'aucune pénalité. Si malgré ce report, l'événement ne pouvait une nouvelle fois pas être organisé en accord des dispositions gouvernementales, l'annulation définitive de l'événement n'entraînerait l'application d'aucune pénalité.

Article 11 : Clause de différent

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. À défaut, le Tribunal Administratif du Rhône sera compétent.

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de signature entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Dreux, le 26 Février 2026

RAID AVENTURE ORGANISATION
Le Président-Fondateur Bruno POMART

La mairie de BRON
Son représentant,
Jérémy BRÉAUD, Maire de BRON

